

**Arrêté du 2 juin 2017 portant désignation des représentants de l'administration
et du personnel au sein du comité technique des services pénitentiaires
d'insertion et de probation**

NOR : JUSK1715449A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation, en date du 5 décembre 2014 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales.

ARRÊTE

Article 1

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration

- M. Stéphane BREDIN, directeur de l'administration pénitentiaire par intérim, ou son représentant, président du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Mme Chloé MIRAU, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 :

a) En qualité de représentants titulaires

La CGT

- Mme Sarah SILVA DESCAS
- M. Morgan LABEY
- Mme Yoon ESTIENNE
- M. Pierre-Yves LAPRESLE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Aurélie DEMMER
- M. Rémy MOREUILLE-TASSART

CFDT Fédération Intercro

- Mme Rose-Marie PELLEGRINO PEREZ

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Fabrice BEGON

b) En qualité de représentants suppléants

La CGT

- Mme Eglantine BOURGOGNON
- M. Julien MAGNIER
- M. Pascal MOCHEE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- M. Gautier SCHONT
- Mme El Hassania BARIA

CFDT Fédération Intercro

- Mme Christine MITTON

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Louisère UNEAU

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 22 mai 2017 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et entrera en vigueur à compter du 26 juin 2017.

Fait le 2 juin 2017.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice,
Par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire
par intérim,

Stéphane BREDIN